



Ur, le 17 août 2023

DECISION **N°02/2023**

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Considérant que la Cerdagne est un territoire symbolique. Le partage de la Cerdagne et de la Catalogne par les Etats Espagnols et Français en 1659 avec le Traité des Pyrénées représente la violation de leurs droits, car fait contre la volonté des Cerdans et des Catalans. A une époque où le maintien et le rétablissement de l'équilibre écologique de la planète devient essentiel, les Etats Espagnols et Français ont rompu l'unité géographique et naturelle de la Cerdagne sur laquelle ancestralement se sont installés et se sont liés nos ancêtres.

La Diada est née en 1981 avec la volonté de réunifier politiquement, socialement et culturellement la Cerdagne, sur la base de ce que qui nous unit : la langue et la culture catalane et le territoire Ceretan.

Depuis lors, organisée par l'Institut d'Estudis Ceretans et la Commune choisie, la Diada de Cerdanya se déroule chaque année. C'est une journée de retrouvailles, de revendications et de propositions d'actions, dont son issus directement ou indirectement des projets communs.

Considérant que cette année, la Commune d'Ur est chargée d'organiser la 40^{ème} édition, sur le thème « la ressource en eau » qui se déroulera le dimanche 17 septembre 2023.

Considérant que cette programmation est budgétée sur le BP 2023 en section de fonctionnement.

Entendu l'estimation de cette manifestation.

« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE ORGANISATION DE LA DIADA DE Cerdanya »

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour l'organisation de la Diada de Cerdanya, 40^{ème} édition, s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Restauration	4 326		Département 66	2 336	24%
Animations	2 473		Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne"	5 500	56%
Publicité	1 100				
Technique	1 896		Autofinancement	1 959	20%
Total H.T.	9 795	100 %	Total H.T.	9 795	100 %

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs inscrits sur le plan de financement.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le BP 2023, en section de fonctionnement.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/08/2023	
Date de Réception Préfecture : 28/08/2023	
AR Préfecture N° 066-216602185-20230817-022023-AR	
Publiée et/ou notification le : 28/08/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis **SMITOU**


